

DÉCISION DU MAIRE N°2022-75
CONTRAT DE MAINTENANCE « SECURITE DU MUR D'ESCALADE »
DU GYMNASE DES ANNONCIADES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant la nécessité d'assurer le contrôle, la maintenance et la vérification des points de sécurité du mur d'escalade du gymnase des Annonciades,
Considérant la demande de devis adressée le 10 juin 2022 à 3 sociétés,
Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société PYRAMIDE est économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du contrat relatif à la maintenance « sécurité du mur d'escalade » du gymnase des Annonciades, à la société PYRAMIDE sise 5, rue Gutenberg – 91070 Bondoufle.

ARTICLE 2 : précise que le marché est passé à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 24 mois et s'achève au 31 décembre 2025.

Le montant annuel du marché s'élève à la somme de 513,00 € H.T. soit 615,60 € T.T.C.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **20 SEP. 2022**

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCO

